

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2022-018

Objet de la délibération : **Délibération relative à l'adhésion à l'association Plein Sud pour l'année 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absent ayant donné procuration :

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

Absent : VERAN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et gère les Musées et le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite faire de la Provence Verte une terre de création artistique contemporaine ;

CONSIDERANT que l'association « Plein Sud » (sise 5 rue Violette – 84000 Avignon) travaille à une meilleure connaissance et reconnaissance des musées et centres d'art contemporain, qu'elle participe à leur structuration au sein des régions Occitanie et Sud, qu'elle participe à la découverte et à la diffusion de la programmation artistique de ses membres ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération propose des expositions d'art contemporain notamment au centre d'art contemporain de Châteauvert, dans le but de permettre aux administrés de s'initier à la création contemporaine et de développer le tourisme culturel, de soutenir la création contemporaine dans le champ des arts visuels ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettra à la Communauté d'Agglomération de poursuivre un objectif de visibilité et de notoriété des expositions d'art contemporain aussi bien en local qu'au niveau régional ou national avec l'édition d'un guide et la conception d'un site dédié, d'apporter des temps de rencontres et d'échanges entre professionnels ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation 2022 s'élève à 500 euros ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

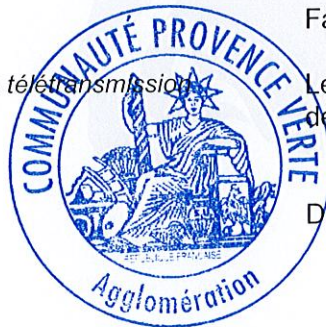
- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Plein Sud – 5 rue de la Violette 84000 Avignon, au titre de l'année 2022, pour un montant de 500 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND